F 119.14995 A

Case Frc 19115

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR GIROT-POUZOL,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur la Résolution du Conseil des Cinq-Cents, en date du 18 Fructidor an 5, sur les mesures de salut public.

Séance de la nuit du 18 au 19 Fructidor an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Votre commission, composée de nos collègues Lebrun, Cretet, Creuzé-Latouche, Baudin, Rabaut, Dupuy, Regnier et moi, a examiné la résolution du Conseil des Cinq-Cents sur les mesures extraordinaires à prendre pour sauver la République et la préserver de nouvelles attaques de ses ennemis. Elle a trouvé des motifs graves d'urgence qu'elle vous propose d'adopter, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution.

THE NEWBERRY LIBRARY

Votre commission n'a pu se procurer toutes les pièces : ayant pris connoissance des pièces les plus importantes qui ont provoqué la résolution du Conseil des Cinq-Cents, et considérant que la situation actuelle de la République exige de votre part une prompte délibération, elle s'est déterminée à mettre sous vos yeux deux imprimés, dont la lecture a été faite au Conseil des Cinq-Cents. Ne pouvant embrasser toutes les parties de la résolution, elle a senti qu'elle ne pouvoit porter un jugement sain sur tous les individus dont la déportation a été proposée ; elle a senti qu'elle avoit besoin de la réunion de vos connoissances sur chaque individu compris dans la liste des déportés ; elle a senti que le jugement du Conseil ne pouvoit se former que d'après les connoissances particulières de ses membres.

Elle a pensé aussi que la liste des départemens dont on propose d'annuller les élections ne pouvoit être sainement appréciée que d'après la réunion de toutes les observations que chaque membre du Conseil sera à portée de faire, en communiquant ses connoissances locales. En conséquence elle m'a chargé de vous présenter ses vues et de les soumettre à votre sagesse.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an V.